

## Comment obtenir votre CARTE d'IDENTITÉ

Voici quelques renseignements pratiques qui vous aideront dans votre démarche.

Sachez dès à présent que le délai d'obtention est de 30 jours en moyenne. *La carte d'identité est gratuite SAUF si vous ne pouvez pas présenter l'ancienne (perte, vol) le montant du timbre fiscal est alors de 25 €.*

**Ⓜ ATTENTION : la présence du demandeur est OBLIGATOIRE (y compris celle d'un mineur)**

### Voici les pièces justificatives à fournir DANS TOUS LES CAS

➤ 2 photos d'identité de face (3.5 x 4.5 cm) récentes, identiques et parfaitement ressemblantes, non découpées, non scannées.

➤ 1 justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) : quittance EDF, loyer (OPAC/HLM) facture téléphone fixe ou portable, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance assurance logement avec mention de l'adresse de l'organisme ayant établi ce document,

➤ L'ancienne carte d'identité ou une déclaration de perte,

➤ En cas de perte : passeport ou permis de conduire,

➤ 1 copie intégrale de l'acte de naissance (de moins de 3 mois) à demander à :

- la mairie de votre lieu de naissance, si vous êtes né(e) en France,
- la sous-direction de l'état civil du Ministère des Affaires Etrangères 44941 NANTES CEDEX 09, si vous êtes né(e) à l'étranger.

➤ Plus le livret de famille des parents pour les mineurs, et pour les femmes dont l'époux est décédé.

Si vous logez chez quelqu'un (un parent ou des amis) depuis plus de 3 mois, vous devez fournir :

- un document prouvant la réalité de la résidence du demandeur (officiel),
- un justificatif de domicile (moins de 3 mois) au nom du logeur,

### Si le demandeur est un mineur, vous devez fournir :

- ❶ Carte d'identité du parent effectuant la demande
- ❶ Acte de naissance du mineur

### Pour les enfants mineurs dont les parents sont divorcés :

- ❶ Copie du jugement de divorce **définitif**
- ❶ Photocopie de la pièce d'identité du représentant légal
- ❶ Copie justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant réside.

➤ En cas de divorce ou de séparation de corps des parents : le dispositif du jugement qui a désigné le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale sur ce mineur. Si l'instance est en cours, l'ordonnance du tribunal qui a statué sur l'exercice de l'autorité parentale,

➤ En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale : dans la famille naturelle, un acte de communauté de vie ou une déclaration conjointe,

➤ En cas de séparation de parents d'enfant naturel : le dispositif du jugement qui a désigné le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale,

➤ En cas de délégation ou de déchéance de l'autorité parentale : la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation,

➤ En cas de tutelle : la délibération du Conseil de Famille ou la décision de justice désignant le tuteur.

### Si vous êtes né(e) à l'étranger, ou né(e) de parents étrangers ou né(e)s à l'étranger, vous devez fournir au choix : DOCUMENT ORIGINAL

➤ Soit un exemplaire de la déclaration de nationalité enregistrée par le Ministère des Affaires Sociales de la Santé et de la Ville ou le Ministère de la Justice –selon le cas- ou le Tribunal d'Instance ; à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1994 les déclarations souscrites en France sont enregistrées par les Tribunaux d'Instance sauf en cas d'acquisition de la nationalité française par le mariage,

➤ Soit le document enregistré par le Juge d'Instance d'une manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française,

➤ Soit l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration,

➤ Soit un exemplaire du Journal Officiel où le décret a été publié,

➤ Soit un certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'Instance de votre lieu de résidence.